

ENQUETE PUBLIQUE

MODIFICATION DU PERIMETRE
DE LA ZAP DES GLORIETTES

COMMUNE DE CHATTE

date d'ouverture 14/05/2018

date de clôture 13/06/2018

Dossier n° :

Préfecture : Isère

ouvert le :

Commune : Chatte

Objet de l'enquête : Révision du périmètre de la zone agricole protégée des Gloriettes sur le territoire de la commune de Chatte.

Dossier administratif

- délibération du conseil municipal
 arrêté préfectoral ouvrant l'enquête
 certificat du Maire sur l'accomplissement des formalités de publicité
 avis d'affichage pour le public
 exemplaire des journaux dans lesquels a été inséré l'arrêté préfectoral ouvrant l'enquête
 registre d'enquête publique
 rapport du commissaire enquêteur
 avis du préfet
 autres : _____

Dossier technique

- plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments
 liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux ou les renseignements recueillis par l'expropriant
 documents d'arpentage (éventuellement)
 autres : _____

V. le Maire

4-5-2018

★

Administration des terres
Service des concessions de la ZAV

PLAN DE SITUATION

W le Gouverneur-Egypte

[Handwritten signature]

COMMUNE DE CHATTE

Zone Agricole Protégée (ZAP)

PLAN DE SITUATION

Date : Octobre 2017

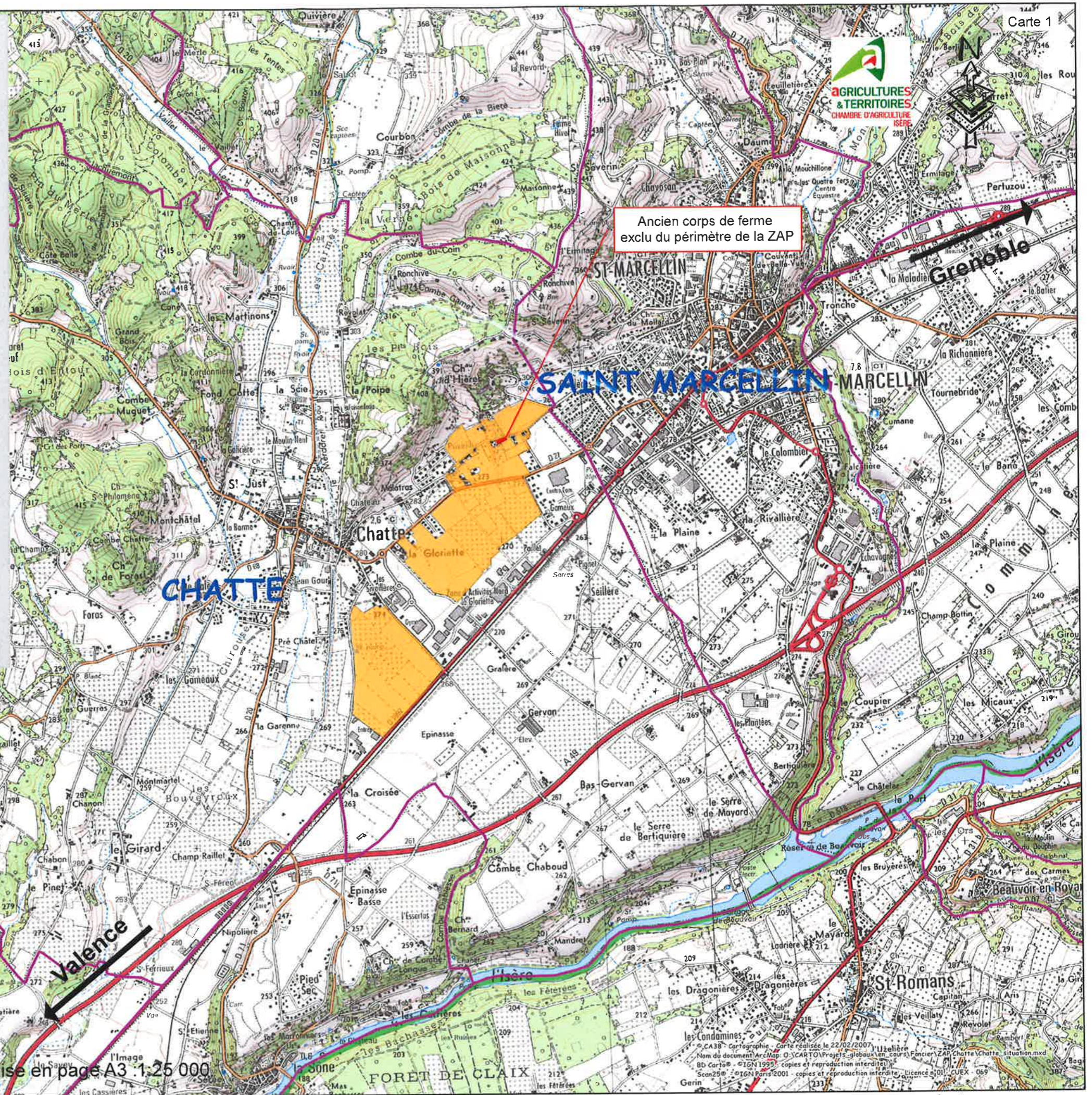
Echelle : 1:25 000^{ème} (pour une mise en page A3)

0 500 1 000 Mètres

Dossier réalisé par la chambre d'agriculture de l'Isère, avec l'appui financier et technique du ministère de l'agriculture et de la pêche / DDAF de l'Isère.



Contact : Secteur Aménagement Gestion de l'Espace et Foncier
tel : 04 76 20 68 98



**Plan de présentation et ordre de numérotation des paragraphes de la Zone Agricole
de l'arrondissement de Sarras dans le Département de l'Orléans -**

Le présent document a été élaboré en vertu de l'article 10 de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Il a été préparé en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Il a été préparé en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Le présent document a été préparé en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Il a été préparé en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Par ailleurs, les renseignements relatifs à la production agricole de la zone agricole de l'arrondissement de Sarras sont de nature commerciale, car ils sont destinés à être divulgués à des fins commerciales. Les renseignements relatifs à la production agricole de la zone agricole de l'arrondissement de Sarras sont de nature commerciale, car ils sont destinés à être divulgués à des fins commerciales.

Le présent document a été préparé en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Il a été préparé en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.



NOTE DE PRESENTATION

Le présent document a été préparé en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Il a été préparé en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Le présent document a été préparé en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Il a été préparé en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Maire d'Orléans	Maire d'Orléans 10 Place du Champ de Mars 10000 ORLÉANS
Maire d'Orléans	Ministre d'Agriculture et de Pêches Secteur Arrondissement-Orléans 65 Avenue Henri Bourassa 10000 10000 ORLÉANS (Québec)

Handwritten signature and initials:
M. Gauthier
A.

Objet : Note de présentation du projet de modification du périmètre de la Zone Agricole Protégée (ZAP) secteur des Gloriettes – commune de Chatte –

Le 14 septembre 2015, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'engager une procédure de révision de la ZAP des Gloriettes ayant pour objet d'extraire du périmètre de la ZAP l'ensemble du patrimoine bâti remarquable ayant définitivement perdu son affectation agricole, et ce afin de préserver l'intérêt général de ce patrimoine (Délibération du Conseil Municipal n°2015-096). Ainsi, il est proposé d'extraire du périmètre de la ZAP la partie bâtie de la parcelle cadastrée C 832.

Le périmètre de la ZAP aujourd'hui en vigueur est celui institué par l'arrêté préfectoral n°2007-00920 du 30 janvier 2007.

Pour rappel, les ZAP sont « des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique [...] », Article L 112-2 du Code rural et de la pêche maritime. Une fois classée, toute modification d'affectation ou de mode d'occupation du sol susceptible d'altérer durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique d'une ZAP sera soumis à l'avis de la Chambre d'agriculture et de la CDOA. En cas d'avis défavorable, de l'une d'entre elles, le changement ne peut être autorisé que sur décision motivé du préfet.

La modification du périmètre d'une ZAP (réduction ou suppression du périmètre de la ZAP) exige, afin de respecter le parallélisme des formes, la réalisation d'une procédure identique à celle mise en œuvre pour la création de la ZAP.

A ce titre, en application de l'Article R112-1-7 du Code rural et de la pêche maritime, le projet de modification du périmètre de la ZAP sur le secteur des Gloriettes est soumis à enquête publique par le préfet dans les conditions définies aux articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement (L123-1 à L123-19).

L'enquête publique permettra à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information concernant la modification du périmètre de la ZAP sur le secteur des Gloriettes.

Maître d'ouvrage :	Mairie de Chatte 26 Place du Champ de Mars 38160 CHATTE
Personne publique responsable du projet :	Chambre d'Agriculture de l'Isère Service Aménagement-Foncier 40, Avenue Marcelin Berthelot CS 92608 38036 GRENOBLE Cedex 2

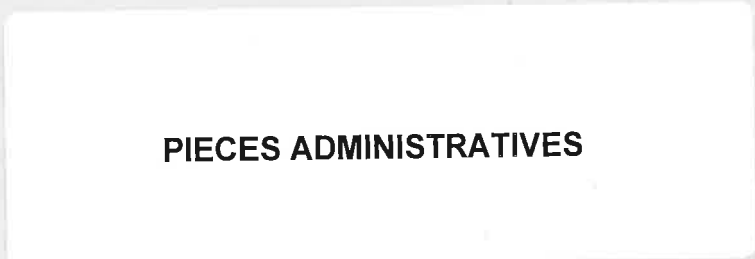
REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAYENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHATELAIN
N° 2017-080
(arrêté et rendus)

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2017

L'ordre du jour est le suivant :
1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption de la délibération n° 2017-080 relative à l'arrêté de l'Etat de déchéance de la nationalité de M. [Nom] [Prénom] [Né le] [Lieu]

Le Maire, M. [Nom], expose que le 14/11/2017, le Préfet de la Mayenne a rendu un arrêté de déchéance de la nationalité de M. [Nom] [Prénom] [Né le] [Lieu]. Ce document est en annexe à la délibération n° 2017-080.



PIECES ADMINISTRATIVES

M. [Nom] [Prénom] [Né le] [Lieu] est titulaire d'un passeport français n° [N°] délivré le [Date].

Le Maire, M. [Nom], propose de donner acte de l'arrêté de l'Etat de déchéance de la nationalité de M. [Nom] [Prénom] [Né le] [Lieu].

Le Conseil municipal, après avoir entendu la lecture de l'arrêté de l'Etat de déchéance de la nationalité de M. [Nom] [Prénom] [Né le] [Lieu], décide de donner acte de cet arrêté.

Le Maire, M. [Nom], propose de donner acte de l'arrêté de l'Etat de déchéance de la nationalité de M. [Nom] [Prénom] [Né le] [Lieu].

Le Conseil municipal, après avoir entendu la lecture de l'arrêté de l'Etat de déchéance de la nationalité de M. [Nom] [Prénom] [Né le] [Lieu], décide de donner acte de cet arrêté.



M. [Nom] [Prénom] [Né le] [Lieu] est titulaire d'un passeport français n° [N°] délivré le [Date].

M. le Maire
le 4-5-2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHATTE
N° 2017-083
(annule et remplace)

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept et le six novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de CHATTE, dûment convoqués le vingt-sept octobre deux mille dix-sept, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUX, Maire.

Présents : ABRIC Jean-Philippe, BAZZOLI Maryse, BERNARD Daniel, BUISSON Nicole, BUTEZ Marie-Laure, CLAUDEPIERRE Bernard, DEYGAS Marie-Christine, DORLY Dominique, FAVETTO Jean-Pierre, KARA Nathalie, LOUET Isabelle, MARCHAND Gilbert, MIETON Mickaël, PAIN Joseph, PINET Martine, PELERIN Gérard, ROUX André et VAYSSIÈRE Agnès.

Secrétaire de séance : BUISSON Nicole

Absent : BAZZOLI Yvan

Objet : Révision du périmètre de la Zone Agricole Protégée (ZAP) sur le territoire de la commune de Chatte – avis du Conseil municipal

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux la création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur le territoire de la commune de Chatte dont le périmètre a été établi par arrêté préfectoral n° 2007-00920 du 30 janvier 2007.

Il rappelle également la délibération du conseil municipal N°2015-096 du 14 septembre 2015 confirmant la demande de révision de la ZAP afin de préserver l'intérêt général du patrimoine bâti remarquable en vue de l'extraire du périmètre de la ZAP.

Cette démarche a été engagée en accord avec les agriculteurs de la commune et en partenariat avec la Chambre d'Agriculture, le Conseil Départemental et la Direction Départementale des Territoires.

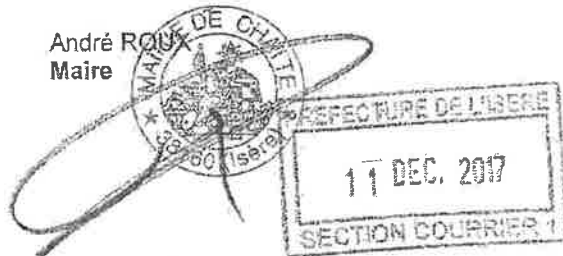
La procédure se poursuit maintenant en lien avec la Chambre d'Agriculture de l'Isère qui a réalisé un diagnostic et une définition du périmètre de la ZAP afin d'envoyer au Préfet de l'Isère le projet de modification présenté en version papier et numérique.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et délibéré, **émet à l'unanimité un avis favorable** sur le projet de révision du périmètre de la Zone Agricole Protégée (ZAP) sur le territoire de la commune de Chatte dont le dossier de présentation, de situation et le plan de délimitation doit, en préalable à toute démarche, être envoyé au Préfet de l'Isère.

Ainsi fait et délibéré à Chatte les jours, mois et an susdits.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

André ROUX
Maire



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 07/12/17
et de l'affichage en date du 11/12/17



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère

Direction des Relations avec les Collectivités
Droits des sols et animation juridique

Affaire suivie par : Didier MARTIN
Tél. : 04 76 60 34 07
Fax : 04 76 60 32 31
Courriel : didier.martin@isere.gouv.fr

ARRETE PRÉFECTORAL

portant ouverture d'une enquête publique préalable à :
la révision du périmètre de la Zone Agricole Protégée des Gloriettes sur le territoire de la
commune de Chatte

Projet présenté par la commune de Chatte

LE PRÉFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Chatte du 06 novembre 2017 émettant un avis favorable au projet de révision du périmètre de la Zone Agricole Protégée des Gloriettes ;

VU l'avis du 26 janvier 2018 de la Chambre d'Agriculture de L'Isère ;

VU l'avis du 26 février 2018 de la délégation sud-est de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;

VU la demande du maire de Chatte du 23 novembre 2017 sollicitant l'organisation d'une enquête publique ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du 14 décembre 2017 établie pour l'année 2018 et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère sous le n°38-2017-12-14-005 ;

VU la décision n° E18000090/38 du président du Tribunal Administratif de Grenoble du 23 mars 2018 désignant, Monsieur Daniel DURAND, docteur en biogéographie, commissaire enquêteur pour le projet précité ;

VU les pièces du dossier de l'enquête publique présentées par la commune de Chatte ;

CONSIDERANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Il sera procédé du lundi 14 mai 2018 au mercredi 13 juin 2018 inclus (clôture de l'enquête à 11H30), pendant 30 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Chatte à une enquête publique relative à la révision du périmètre de la Zone Agricole Protégée (ZAP) des Gloriettes dont l'objet est d'extraire dudit périmètre un corps de ferme ayant perdu tout usage agricole mais présentant un intérêt patrimonial remarquable afin d'en assurer sa préservation.

Au terme de cette enquête et après accord du conseil municipal, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la révision du périmètre de la ZAP.

ARTICLE 2 : Monsieur Daniel DURAND, docteur en Biogéographie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier d'enquête seront consultables sur le site internet de la commune de Chatte, accessible à l'adresse www.commune-chatte.fr, au plus tard, à compter de la date d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre, seront déposés en mairie de Chatte pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses observations, propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Chatte, siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Mairie de Chatte

A l'attention de monsieur le commissaire enquêteur

Projet de révision du périmètre de la Zone Agricole Protégée des Gloriettes

26 place du Champ de Mars - 38 160 Chatte

ou bien par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-enquete-zap-chatte@isere.gouv.fr

Les observations et propositions du public envoyées par courriel seront accessibles sur le site internet de la commune de Chatte.

Les pièces du dossier pourront également être consultées sur un poste informatique accessible gratuitement en mairie de Chatte, aux jours et heures habituels d'ouverture de la collectivité.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Chatte les jours suivants :

le lundi 14 mai 2018 de 9H à 11H30
le vendredi 25 mai 2018 de 13H à 16H
le mercredi 13 juin 2018 de 9H à 11H30

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie de Chatte au public sont : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h00 à 16h00, le mercredi de 9h00 à 11h30 et le samedi de 8h30 à 11h00.

ARTICLE 5 : L'autorité publique responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandée est le service d'aménagement foncier de la Chambre d'Agriculture de l'Isère - Mme Camille GRASSIES - joignable au numéro suivant : 04 76 20 68 79.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 6 : Les mesures de publicité de l'enquête publique sont les suivantes :

Quinze jours, au moins, avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté fera l'objet d'une publication par voie d'affiche, à la porte de la mairie de Chatte, et sur les lieux habituels d'affichage de ladite commune.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par la commune de Chatte à l'affichage de cet avis sur les lieux ou au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés. Cet affichage doit être visible et lisible depuis les voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012. Il mesure au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Il comporte le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage établi par le maire de Chatte.

Cet avis sera en outre inséré par les soins du préfet du département de l'Isère, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Un avis rappelant l'ouverture de cette enquête sera inséré dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les mêmes journaux.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr).

ARTICLE 7 : Le registre d'enquête sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. A l'issue de l'enquête, il sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Il sera transmis, dans les 24 heures suivant la clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur afin que celui-ci donne son avis sur l'utilité publique du projet et sur l'emprise des ouvrages projetés.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Ce dernier disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Après avoir visé toutes les pièces des dossiers, le commissaire enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête. Il comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, la synthèse des observations du public recueillies durant l'enquête et les réponses éventuelles du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur consignera, séparément, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Il adressera ensuite le dossier d'enquête, le rapport et les conclusions motivées au préfet de l'Isère, dans un délai de trente jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmettra également une copie de son rapport et de ses conclusions motivées à monsieur le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE. Dès réception, le préfet de l'Isère adressera copie des rapports et des conclusions au maître d'ouvrage.

ARTICLE 8 : A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairie de Chatte ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.


Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de la mise en ligne de l'avis d'enquête.

ARTICLE 9 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, le maire de Chatte, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au commissaire enquêteur.

Fait à Grenoble, le **23 AVR. 2018**

Le Préfet

*Pour le Préfet, par délégation
la Secrétaire Générale*


Violaine DEMARET

SD 4/4



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de l'Isère
Direction des relations avec les collectivités
Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PREALABLE A LA REVISION DU PERIMETRE DE LA ZONE AGRICOLE PROTEGEE DES GLORIETTES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHATTE

Il sera procédé du **lundi 14 mai 2018 au mercredi 13 juin 2018 inclus (clôture de l'enquête à 11H30)**, pendant 30 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Chatte à une enquête publique relative à la révision du périmètre de la Zone Agricole Protégée (ZAP) des Gloriettes.

Cette opération assurée par la commune de Chatte consiste à extraire de ce périmètre un corps de ferme ayant perdu tout usage agricole mais présentant un intérêt patrimonial remarquable afin de pouvoir en assurer sa préservation.

Au terme de cette enquête et après accord du conseil municipal, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la révision du périmètre de la ZAP.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur de cette enquête, Monsieur Daniel DURAND, docteur en Biogéographie.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre, seront déposés en mairie de Chatte pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : www.commune-chatte.fr, au plus tard à compter de la date d'ouverture d'enquête.

Le public pourra éventuellement consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Chatte, siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Mairie de Chatte
A l'attention du commissaire enquêteur
Projet de révision du périmètre de la ZAP des Gloriettes
26 place du Champ de Mars
38 160 CHATTE

ou bien par courriel à l'adresse électronique suivante : pref-enquete-zap-chatte@isere.gouv.fr

Les observations et propositions du public envoyées par courriel seront accessibles sur le site internet de la commune de Chatte.

Le commissaire enquêteur se tiendra **à la disposition du public en mairie de Chatte** les jours suivants :

le lundi 14 mai 2018 de 9h à 11h30
le vendredi 25 mai 2018 de 13h à 16h
le mercredi 13 juin 2018 de 9h à 11h30

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie de Chatte sont : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h00 à 16h00, le mercredi de 9h00 à 11h30 et le samedi de 8h30 à 11h00.

L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est le service d'aménagement foncier de la Chambre d'Agriculture de l'Isère – Mme Camille GRASSIES - joignable au numéro suivant : 04 76 20 68 79.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le dossier dans son intégralité pourra également être consulté sur un poste informatique accessible gratuitement en mairie de Chatte aux jours et heures habituels d'ouverture de la collectivité.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées au Préfet de l'Isère, dans un délai de trente jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmettra également une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE. Ils seront tenus à la disposition du public, en mairie de Chatte, ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'état en Isère à l'adresse suivante : www.isere.gouv.fr pendant un an à compter de la date de mise en ligne de l'avis d'enquête.

DD 1/1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

23/03/2018

N° E18000090 /38

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 14/03/2018, la lettre par laquelle le préfet de l'Isère demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

la révision du périmètre de la zone agricole protégée sur le territoire de la commune de CHATTE (Isère) ;

Vu le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Daniel DURAND est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Isère, au maire de la commune de CHATTE et à Monsieur Daniel DURAND.

Fait à Grenoble, le 23/03/2018

Pour le Président,
Le Vice-président,



T. PFAUWADEL

DD 1/1

AVIS ADMINISTRATIFS

ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

A2018C04503

GRENOBLE-ALPES
METROPOLE

APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET N°1 DU CADRAN SOLAIRE EMPORTANT MISE EN COM- PATIBILITE DU PLU DE LA TRONCHE

Par délibération n°1DL180052 en date du 6 avril 2018, le Conseil métropolitain a approuvé la déclaration de projet n°1 du Cadran solaire emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de La Tronche, le projet de requalification du site militaire du CRSSA présentant un caractère d'intérêt général.

La délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole et en mairie de La Tronche pendant une durée minimum d'un mois.

Le dossier peut être consulté au siège de Grenoble-Alpes Métropole, en mairie de La Tronche et en Préfecture de l'Isère.

A2018C04506

GRENOBLE-ALPES
METROPOLE

APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE SASSENAGE SUR LA CARRIERE DES COTES

Par délibération n°1DL180030 en date du 6 avril 2018, le Conseil métropolitain a approuvé la déclaration de projet d'extension de la carrière des Côtes emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Sassenage, le projet d'extension de la carrière des Côtes présentant un caractère d'intérêt général.

La délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole et en mairie de Sassenage pendant une durée minimum d'un mois.

Le dossier peut être consulté au

siège de Grenoble-Alpes Métropole, en mairie de Sassenage et en Préfecture de l'Isère.

A2018C04505

GRENOBLE-ALPES
METROPOLE

APPROBATION DU PLU DE CLAIX

Par délibération n°1DL180045 en date du 6 avril 2018, le Conseil métropolitain a approuvé le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Claix.

La délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole et en mairie de Claix pendant une durée minimum d'un mois.

Le dossier peut être consulté au siège de Grenoble-Alpes Métropole, en mairie de Claix et en Préfecture de l'Isère.

A2018C04517

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Direction des relations
avec les collectivités

Bureau du droit des sols et de
l'animation juridique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA REVISION DU PERIMETRE DE LA ZONE AGRICOLE PROTEGEE DES GLORIETTES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHATTE

Il sera procédé du lundi 14 mai 2018 au mercredi 13 juin 2018 inclus (clôture de l'enquête à 11h30), pendant 30 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Chatte à une enquête publique relative à la révision du périmètre de la Zone Agricole Protégée (ZAP) des Gloriettes.

Cette opération assurée par la commune de Chatte consiste à extraire de ce périmètre un corps de ferme ayant perdu tout usage agricole mais présentant un intérêt patrimonial remarquable afin de pouvoir en assurer sa préservation.

Au terme de cette enquête et après accord du conseil municipal, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la révision du périmètre de la ZAP.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur de cette enquête, Monsieur Daniel DURAND, docteur en Biogéographie.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre, seront déposés en mairie de Chatte pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture. Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : commune-chatte.fr, au plus tard à compter de la date d'ouverture d'enquête. Le public pourra éventuellement consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Chatte, siège de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie de Chatte - A l'attention du commissaire enquêteur - Projet de révision du périmètre de la ZAP des Gloriettes - 26 place du Champ de Mars - 38160 CHATTE ou bien par courriel à l'adresse électronique suivante :

pref-enquete-zap-chatte@isere.gouv.fr

Les observations et propositions du public envoyées par courriel seront accessibles sur le site internet de la commune de Chatte.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Chatte les jours suivants :

le lundi 14 mai 2018 de 9h à 11h30

le vendredi 25 mai 2018 de 13h à 16h

le mercredi 13 juin 2018 de 9h à 11h30

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie de Chatte sont : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h00 à 16h00, le mercredi de 9h00 à 11h30 et le samedi de 8h30 à 11h00.

L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, est le service d'aménagement foncier de la Chambre d'Agriculture de l'Isère - Mme Camille GRASSIES - joignable au numéro suivant : 04 76 20 68 79.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité

compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le dossier dans son intégralité pourra également être consulté sur un poste informatique accessible gratuitement en mairie de Chatte aux jours et heures habituels d'ouverture de la collectivité

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées au Préfet de l'Isère, dans un délai de trente jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmettra également une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE. Ils seront tenus à la disposition du public, en mairie de Chatte, ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet des services de l'état en Isère à l'adresse suivante :

www.isere.gouv.fr

pendant un an à compter de la date de mise en ligne de l'avis d'enquête.

A2018C04504

GRENOBLE-ALPES
METROPOLE

APPROBATION DU PLU DE BRIE-ET-ANGONNES

Par délibération n°1DL180037 en date du 6 avril 2018, le Conseil métropolitain a approuvé le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Brié-et-Angonnes.

La délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Métropole et en mairie de Brié-et-Angonnes pendant une durée minimum d'un mois.

Le dossier peut être consulté au siège de Grenoble-Alpes Métropole, en mairie de Brié-et-Angonnes et en Préfecture de l'Isère.

Service légal
collectivités

04 76 84 32 02

AD 1/2

ATLAS CARTOGRAPHIQUE

RAPPORT DE PRESENTATION

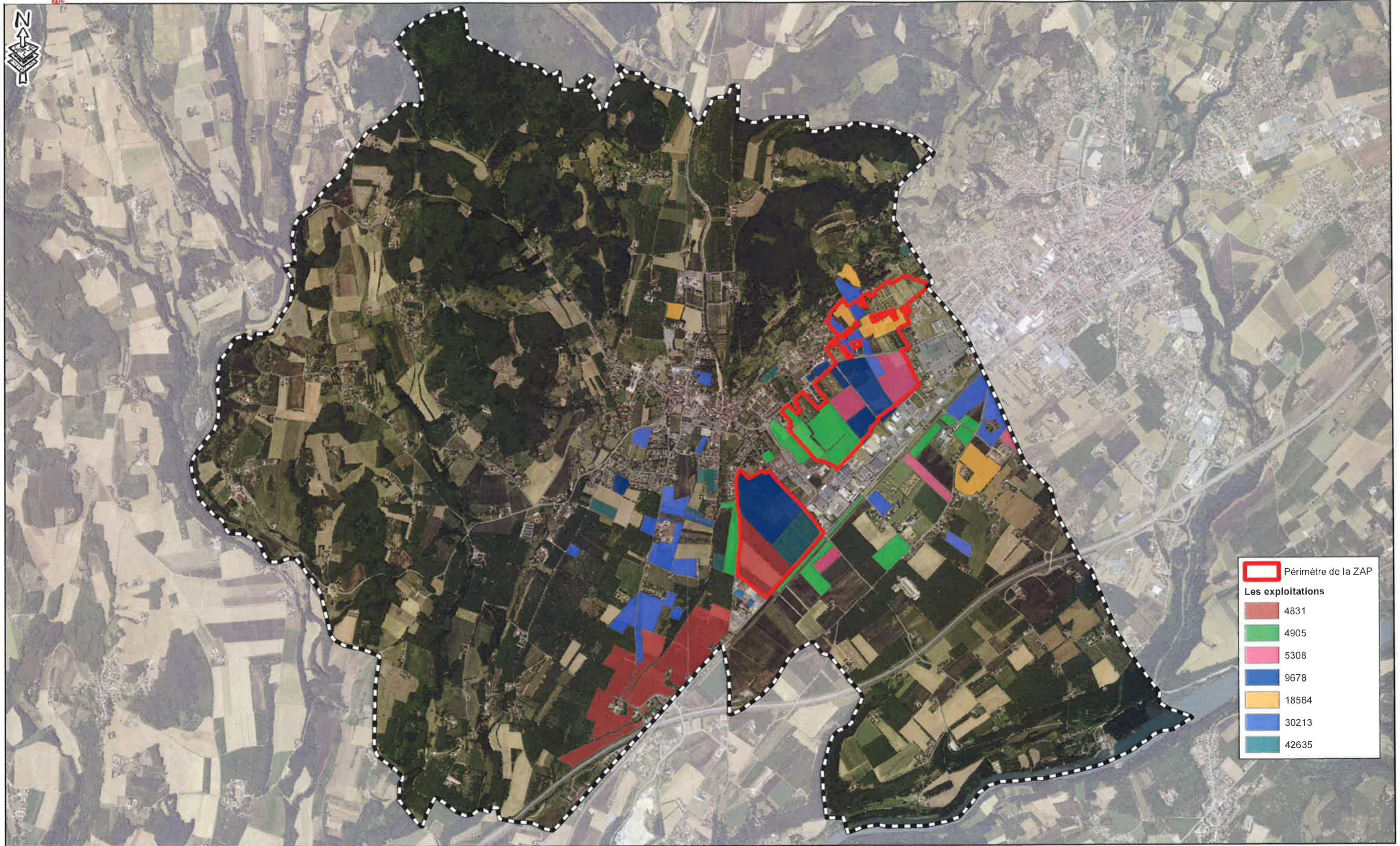
W. le Commissaire Supérieur
le 4-5-2018

ATLAS CARTOGRAPHIQUE



Légende	
Couleur	
[Color swatch]	[Label]
[Color swatch]	[Label]
[Color swatch]	[Label]
[Color swatch]	[Label]
[Color swatch]	[Label]
[Color swatch]	[Label]
[Color swatch]	[Label]
[Color swatch]	[Label]
[Color swatch]	[Label]
[Color swatch]	[Label]

Vr. de Commission Exp-tes
6.4.5.2018
↑



87